



PETITE ENFANCE

COVID-19 : PETITE ENFANCE

Dans le cadre du confinement national, des règles strictes s'iront des tout-petits dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et maternelles.

Publié le 02 avril 2021

© ville de Pantin

Suite à l'allocution du Président de la République, le mercredi 31 mars 2021, les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril et pour une durée de 4 semaines.

Parmi les nouvelles mesures du gouvernement :

MODALITÉS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

> Crèches : fermées

> Du 6 au 23 avril, la crèche collective des Berges est ouverte pour les enfants dont les parents sont prioritaires.

- À noter : seuls les enfants qui sont déjà dans les établissements publics de Pantin seront pris en charge.
- [Consulter la liste des professionnels concernés.](#)
- Horaires d'ouverture : 8h - 18h
- Renseignements par mail : direction-petite-enfance@ville-pantin.fr

> Certaines crèches départementales sont également ouvertes aux enfants dont les parents sont prioritaires, du 6 au 23 avril.

- Crèche floréal, 12 rue Floréal, 93230 Romainville. Téléphone : 01 48 45 48 01
- Crèche Quatremaire, 10 Boulevard Michelet, 93310 Noisy-le-sec. Téléphone : 01 71 29 54 09
- Crèche Toni Morisson, 63 Route de la Courneuve, 93200 Saint-Denis
- Crèche Saint Stenay, 100 rue de Saint Stenay, 93029 Drancy
- [Pré-enregistrement en ligne sur le site du conseil départemental](#)

[Consulter l'intégralité de la circulaire du préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 2 avril 2021, portant sur l'accueil dans les crèches, écoles et collèges des enfants des agents indispensables à la gestion de la crise sanitaire et attestation sur l'honneur.](#)

[Télécharger les recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé, concernant les modes d'accueil des enfants de 0 à 3 ans des professionnels prioritaires.](#)

> La manufacture : organisation du 4 au 30 avril

- **Lieu Unique d'Inscription : fermé**
 - Par téléphone : 01 49 15 38 60
 - Par mail : inscription-petite-enfance@ville-pantin.fr
 - ⇒ Non joignable le mercredi
 - Dépôt de pièces par mail ou dans la boîte aux lettres (près de la porte de sortie)
- **Relais petite enfance : fermé**
 - Par téléphone : 01 49 15 39 55
 - Par mail : relais-petite-enfance@ville-pantin.fr
 - ⇒ Non joignable le mercredi
 - Réunions collectives maintenues en visio (point info, pré-employeurs)

<https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/petite-enfance-1-3268?>

- **Relais des parents, soutien parental : ouvert**
 - Rendez-vous individuels maintenus sur place ou proposés par téléphone ou visio
 - Prendre rendez-vous par téléphone au 01 49 15 72 20
 - ⇒ Fermé le lundi
- › **PMI : ouvertes**
 - Dans le respect des règles sanitaires

CONSIGNES SANITAIRES

- › l'accueil se fait en groupes distincts en limitant autant que possible le brassage entre les groupes
- › la taille des groupes est autant que possible réduite à 20 et ne peut dépasser 30
- › les enfants de plusieurs groupes ne peuvent être mélangés pendant le temps d'accueil
- › les salles de toilette et de change sont utilisées successivement après nettoyage
- › les aires d'accueil et de jeux sont utilisées successivement après nettoyage

RENFORCEMENT DES GESTES BARRIÈRES ET DES CONDITIONS D'HYGIÈNE

- › aération des locaux toutes les 2 heures pendant 10 à 15 minutes
- › nettoyage des surfaces fréquemment touchées (poignées de portes...)
- › nettoyage des sols lors de toute utilisation successive des espaces de vie, de repas et de jeux
- › limitation de la circulation des jouets et mise en place d'un lot de jeux disponible renouvelé
- › mesures classiques des gestes barrières (lavage des mains, masque, gel hydroalcoolique, mouchoirs à usage unique, éternuements dans les coudes, distanciation physique)
- › le port du masque reste obligatoire dans toutes les interactions entre les parents, les professionnels et en présence des enfants

MESURES PRÉVENTIVES

Pour les parents

- › un seul parent accompagne l'enfant et vient le chercher le soir
- › port du masque obligatoire en crèche et au domicile des assistantes maternelles
- › l'enfant arrive avec une tenue propre
- › respect de la distanciation physique, du marquage au sol dans la file d'attente et du sens de circulation entrée/sortie dans la structure

Pour les professionnels

- › port du masque obligatoire toute la journée
- › respect des gestes barrières et de la distanciation physique

EN CAS DE SIGNES ÉVOCATEURS DE LA COVID-19

<https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/petite-enfance-1-3268?>

CONSIGNES À RESPECTER

En cas de signes évocateurs de la Covid-19 (fièvre >38°, gêne respiratoire, diarrhées, vomissements....) et afin d'éviter la transmission du virus, il est important que les familles respectent les consignes suivantes :

- toute personne présentant des symptômes (toux, fièvre) se verra refuser l'accès à la structure
- Si les parents présentent des symptômes dans la journée, ils devront dépêcher quelqu'un d'autre pour venir chercher l'enfant, en communiquant par écrit les noms et coordonnées de cette personne conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement
- l'enfant ne peut être accueilli en crèche
- si l'enfant présente ces signes pendant son accueil en crèche, la famille sera contactée et devra dans les délais les plus courts venir chercher son enfant

RÉ-ACCUEIL

L'accueil de l'enfant pourra de nouveau se faire si :

- le médecin qui a examiné l'enfant n'a pas diagnostiqué une suspicion de Covid-19
- un test négatif à la Covid-19 a été réalisé (ce test n'est pas exigé)
- une période d'isolement de 7 jours a été respectée (+2 jours si fièvre au 7ème jour)

Le retour en crèche se fera sur présentation d'une attestation sur l'honneur qui sera conservée par l'établissement à l'attention de l'ARS et en cas de nécessité d'un tracing.

ET SI UN CAS DE COVID EST DECLARÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ?

En cas de suspicion d'un cas de Covid-19, la ville se réfère aux recommandations de l'Agence régionale de santé (ARS) qui est la mieux placée pour " tracer " les cas contact et accompagner les services administratifs dans l'organisation des mesures de dépistage, d'éviction et de fermeture partielle ou totale.

CENTRE ADMINISTRATIF

84/88 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
93507 PANTIN CEDEX

 01 49 15 40 00

HORAIRES D'OUVERTURE :

DU LUNDI AU VENDREDI : 8H30 - 12H30 ET 13H30 - 17H30